



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ADEPAPE 21 ET L'ASSOCIATION GREN  
AUTO-ÉCOLE SOCIALE**

**ENTRE**

L'Association **Groupe Recherche d'Emploi Nouveaux (GREN)**, dont le siège est situé 55 rue du Viaduc - 21400 SAINTE-COLOMBE-SUR-SEINE, représentée par **Monsieur Jocelyn BAILLY**, agissant en sa qualité de Président,

**ET**

L'Association **ADEPAPE 21, Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance**, dont le siège est situé Maison des Associations 2 rue des Corroyeurs - Boîte XX9 - 21000 DIJON, représentée par Monsieur Roland BONNAIRE, agissant en sa qualité de Président.

**OBJECTIF DE LA CONVENTION :**

Permettre aux jeunes adhérents de l'ADEPAPE 21 rencontrant des difficultés financières et/ou d'apprentissage du code, et/ou psychologiques pour initier une démarche vers une auto-école classique,

- D'avoir accès à une auto-école sociale selon l'arrêté ministériel n°0100029A du 8 janvier 2001 relatif aux conditions d'agrément des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle.

- Et d'obtenir le permis B.

**Article 1 : PUBLIC**

Jeunes majeurs adhérents de l'ADEPAPE 21 :

- Ayant peu de ressources : quotient fiscal  $\leq$  à 900 euros.

- Manquant de ressources familiales et sociales.

- Présentés uniquement par l'association ADEPAPE 21.

Les jeunes majeurs adhérents de l'ADEPAPE 21 seront inscrits sur une liste d'attente dans la mesure où la priorité, en fonction du nombre de places disponibles.

**Article 2 : LES MOYENS**

- Personnels enseignants de la conduite qualifiés bénéficiant d'une autorisation préfectorale délivrée par le Préfet de Côte-d'Or pour l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière sous les numéros I19022100010, I19022100020 et I19022100030.

- Pédagogie adaptée.

- Salle avec matériel (livre de code, logiciel, équipements pédagogiques, etc...).

- Un véhicule adapté et homologué pour l'enseignement de la conduite.

L'Association GREN s'engage à assurer la formation des jeunes majeurs adhérents de l'ADEPAPE 21.

Cette formation intègre les prestations suivantes : cours théoriques, cours pratiques, supports pédagogiques adaptés.



Trois lieux d'accueil et de formation situés à :

- CHÂTILLON-SUR-SEINE : Résidence de la Charme Coallia, située promenade de la Charme.
- MONTBARD : Résidence des Lavières Coallia, située rue de la Fauverge.
- SEMUR-EN-AUXOIS : Résidence Coluche Coallia, située 43 bis rue de Vigne.

### **Article 3 : ENGAGEMENTS**

L'ADEPAPE 21 informera le(la) jeune des modalités de contrat, vérifiera que le(la) jeune est recensé(e) et lui indiquera les différents documents à fournir pour son inscription (notamment collecte et vérification de l'avis d'impositions le plus récent et présentation de l'attestation de sécurité routière).

L'ADEPAPE 21 adressera par courrier électronique à l'Association GREN pour lui communiquer le(s) nom(s) du(des) jeune(s) adhérent(s) de l'ADEPAPE 21 candidat(s) à la formation.

Le(la) jeune adhérent(e) de l'ADEPAPE 21, candidat(e) à la formation, sera reçu(e) en entretien d'évaluation des capacités d'apprentissage par l'un des personnels de l'Association GREN affecté au dispositif auto-école sociale. Il appartiendra à ce dernier de décider d'accepter ou non de contractualiser avec le(la) jeune concerné(e). Le(la) jeune réglera les prestations à l'Association GREN directement selon les modalités convenues. Par principe, l'ADEPAPE 21 tient à ce que le(la) jeune participe, même très modestement, aux frais de formation.

L'ADEPAPE 21 pourra participer au financement, après recherche de toutes autres aides financières de droit commun, en fonction de la situation du (de la) jeune et de l'évaluation faite par l'association. L'aide sera alors versée directement à l'Association GREN.

### **Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour la durée suivante : **du 01 mars 2021 au 28 février 2022**, et renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à tout moment. En cas d'impossibilité pour l'Association GREN de mener cette action, l'accord sera suspendu ou dénoncé et les sommes versées n'ayant pas donné lieu à prestation seront remboursées par l'Association GREN.

### **Article 5 : RESPONSABILITÉS**

Dans le cadre des heures de formation au code de la route et à la conduite, les jeunes bénéficiaires de cette convention sont placés sous la responsabilité de l'Association GREN.

En aucun cas la responsabilité civile et pénale de l'ADEPAPE 21 ne pourra être engagée.

Fait à Sainte-Colombe-sur-Seine, le 01/03/2021.

Pour l'Association GREN :  
Le Président, M. Jocelyn BAILLY

Pour l'ADEPAPE 21 :  
Le Président, M. Roland BONNAIRE